



Dépot de plainte abusif et violence

Par lili3131, le 22/08/2010 à 11:10

Bonjour, je me permets de vous contacter car la situation dans laquelle je suis est assez cocasse !

J'ai eu une relation durant 10 mois avec un garçon qui a omis de me dire qu'il menait une double vie.

Il a fait de même avec la compagne qui continue aujourd'hui de vivre avec lui. Ayant découvert le poteau rose, j'ai mis fin à la relation mais ai expressément demandé des explications via sms. Il a continué à me répondre mais je suppose que la compagne, toujours dans l'ignorance de cette relation, a dû découvrir certains écrits. Ce monsieur s'est présenté à mon domicile à 2 reprises et s'est montré violent, jusqu'à me forcer à des relations intimes. Je l'ai prévenu que je voulais porter plainte. Sa compagne m'a alors adressé plusieurs sms, me menaçant puis me faisant croire qu'elle quittait cet homme.... bref mensonges sur mensonges. Puisqu'une semaine plus tard je reçois un appel de la gendarmerie de son domicile m'informant qu'une plainte pour appels malveillants réitérés a été déposée par ces 2 concubins! le comble !

Je me suis donc présentée à la gendarmerie de mon domicile, j'y ai appris qu'il avait accordé qu'une relation d'à peine 2 mois était à l'origine de mon "acharnement sur leur vie privée" !!!!! J'ai donc présenté mon portable, afin de montrer les différents sms envoyés et reçus, 5 de sa part à elle une semaine avant leur dépôt de plainte, répondant que je ne souhaite pas avoir de contacts avec elle, que "de grâce, elle garde ce jeune homme, moi, je ne veux en aucun cas le revoir, et qu'au passage, elle prenne des cours de français car j'ai peine à lire ce qu'elle m'écrit!"

Le gendarme m'a entendu, mais n'a pas notifié les actes de violence à mon encontre.

Je me retrouve donc dans "le box des accusés"

J'ai bien sûr insisté en sms à la suite de la rupture afin de comprendre pourquoi tout ces mensonges ... et ils sont nombreux quasi incroyables !

Le gendarme m'a juste dit que ce n'était pas le premier qui portait plainte qui gagnait j'ai ajouté que je n'avais aucunement l'intention de jouer.

Je suis larguée !

Aucune idée des possibilités de suite à cette affaire. ???

Des tonnes de doutes, mes voisins qui ont vu roder ce monsieur autour de chez moi à maintes reprises.... bref la peur et le manque de sommeil en plus.

Les juges donnent-ils suite à ce type d'affaire ? Prennent-ils en compte les violences ? Vont-ils statuer sur le nombre de sms et non sur leur contenu ?

Merci de vos réponses qui seront toutes les bienvenues.

Cordialement

Par **Domil**, le **22/08/2010** à **16:05**

Moi dans votre histoire, il y a une chose qui me dérange : vous dites avoir été violée, mais vous ne semblez pas trouver ça grave, c'est un détail comme ça que vous mentionnez, trouvant plus grave d'avoir reçu des SMS de la compagne de l'homme en question ...

Par **lili3131**, le **22/08/2010** à **16:30**

Pas grave ????????????

Je suis au regret de vous dire qu'un élément aussi sensible ne s'étale pas comme s'il s'agissait d'un acte glorieux. J'ai assez honte comme cela de m'être laissée manipulée par cet homme puis ensuite d'avoir subi cette agression, pour vous en dévoiler les détails croustillants si c'est là votre seul intérêt et donc votre courte réponse à mes inquiétudes! Merci quand même de m'avoir lue.

Par **Domil**, le **22/08/2010** à **17:09**

Je n'ai pas dit que ce n'était pas grave, au contraire. Je dis que c'est grave mais que VOUS, vous le relatez, comme une anecdote, vous attardant plus sur les SMS et le fait qu'il avait une autre nana.

Or cette manière de raconter pourrait se retourner contre vous, ça serait un argument en faveur de ceux vous attaquant ("vous voyez elle prétend avoir été violée, elle le raconte comme ça, et elle n'a même pas porté plainte, elle nous harcèle en mentant")
Vous perdez de la crédibilité.

Prenez un avocat de toute urgence.

Par **lili3131**, le **22/08/2010** à **17:39**

J'aimerais savoir pourquoi je dois prendre un avocat .."de toute urgence". Je n'ai pas porté plainte pour l'agression, trop difficile sur le plan émotionnel. Le gendarme qui m'a entendu, m'a expliqué qu'au vu des échanges, de ce qu'il a lu sur les portables, il n'y avait pas d'appels malveillants mais des communications réciproques. Mais tous ces éléments vont se retrouver néanmoins sur le bureau d'un juge qui va instruire l'affaire, n'est pas ?

C'est de détails techniques concernant les procédures dont j'ai besoin, je prendrais un avocat si le juge statue en ma défaveur ? De toute façon, tant qu'il n'y a pas de retour de ce côté, ou de non lieu, je ne peux de mon côté déposer pour quelle que raison que ce soit ?

Pouvez vous donc étayer votre réponse ?

Par **Domil**, le **22/08/2010** à **21:04**

Il n'y a pas forcément d'instruction. A l'issue de l'enquête préliminaire, le procureur peut décider

- de classer l'affaire (le plaignant peut alors se porter partie civile pour continuer la procédure soit par une instruction soit en citation directe)
- d'ouvrir une instruction
- de vous renvoyer directement en correctionnelle.

Vous avez besoin d'un avocat en toute urgence car vous avez été violée, vous êtes accusée par le violeur d'un délit, vous risquez par vos déclarations de vous mettre en tort. allez au moins voir une association d'aide aux victimes. Ne restez pas comme ça, toute seule, à vous dépatouiller dans une histoire sordide

Par **lili3131**, le **22/08/2010** à **22:22**

Je vous remercie de votre réponse. Coté association, je n'ai aucune envie de parler devant ou en présence d'inconnus. Cela aide peut être de discuter, mais c'est si difficile ...

Vous avez parfaitement résumé l'objet de ma question, sa plainte, l'agression ... Je m'exprime plutôt mal à cette heure tardive, mais je tenais à vous remercier des informations précises. Je n'ai pas porté plainte par honte, peur d'un tribunal, d'avoir à relater donc à revivre les faits, et en plus en présence de mon agresseur qui fut ... mon petit ami. Comment expliquer cela à un jury, à un juge, expliquer que par le passé, les relations ont été consentantes, puis qu'un jour après une rupture,

J'ai 2 enfants et je vis dans un petit village, les bruits circulent vite, je ne veux les confronter à tout cela.

Mais s'il faut que je vois un avocat, alors oui je le ferais.

Cordialement

Par **Domil**, le **22/08/2010** à **23:11**

Le viol dans votre cas, est encore plus grave que si c'était le viol par un inconnu. Savez-vous qu'il est aussi grave de violer son épouse (donc encore plus, les relations sexuelles ont été consentantes avant le viol) que de violer un enfant ?

Le vrai problème est que vous n'avez pas porté plainte de suite, et qu'aujourd'hui, sauf si vous avez été à l'hôpital de suite, vous n'avez aucune preuve (d'où l'intérêt d'un avocat qui pourra vous dire si en parler ne va pas vous nuire, ou au contraire que vous devez porter plainte)

Pensez à vos enfants : si vous vous écroulez, qui va s'en occuper ?

Dans une asso, ça ne sera pas des inconnus très longtemps, vous saurez que vous êtes loin d'être un cas isolé et la honte s'en ira.

SOS Viols Femmes Informations
0 800 05 95 95

C'est anonyme, ça ne vous engage pas, personne ne le saura.

Par **lili3131**, le **23/08/2010** à **22:01**

Je n'ai pas porté plainte à ce moment et donc n'ai pas vu d'urgentiste non plus ni n'en ai parlé pour les mêmes raisons qu'aujourd'hui, oui la honte, non je ne savais pas qu'il pouvait y avoir des viols au sein même d'un couple d'autant plus marié.

Et j'ai pourtant vu défiler des cas bizarres en travaillant justement dans un service d'urgence puis au samu...

Ce qui diffère néanmoins aujourd'hui en effet, c'est cette plainte à mon encontre. C'est pour cela également que j'ai insisté sur ce point dans le premier post. Puisque je suis aujourd'hui accusée et non victime, tout au moins sur le plan juridique.

Je connais déjà ce numéro, l'ayant moi-même transmis à certaines patientes.

Mais merci beaucoup. De vos réponses et du temps consacré.

Autre question néanmoins si je peux me permettre ?

Le gendarme m'a affirmé que de mon côté, il ne fallait pas que je m'inquiète.

Je vais néanmoins chercher un avocat de droit pénal.

Mais Que peut il se passer si le juge décide de poursuivre l'instruction ? Dans quel "sens" peut il le faire et pourquoi ?

Merci

Par **Domil**, le **23/08/2010** à **22:38**

Le procureur n'a pas à justifier d'ouvrir une instruction, de classer l'affaire ou de vous renvoyer en correctionnelle. C'est l'arbitraire total qui peut se faire sur des motifs totalement irrationnels, personnels ou simplement parce que votre tête ne lui revient pas.

Par **plebriquir**, le **28/08/2010** à **17:07**

Bonjour,

Je me permets d'intervenir dans ce sujet pour vous faire part de l'importance de ne pas rester sans rien faire, et de ce que vous pouvez déposer plainte par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Procureur de la République près le Tribunal de votre ville. Cela peut être plus facile que de raconter son histoire à un policier.

Par **lili3131**, le **02/09/2010** à **21:40**

Je vous remercie de votre intervention, un avis, un conseil est toujours le bienvenu. Mais je ne peux déposer plainte contre quelqu'un qui a déjà porté plainte contre moi ? Dois je attendre qu'il y ai un jugement en ce qui me concerne ou puis je déposer de suite ? De plus si je dépose maintenant, je ne risque pas d'être désavouée, suspectée de vengeance

quelconque ?